



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

-----  
COMMUNE DE CASTILLON  
-----

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
N° 2023-042 DU 24 AOUT 2023  
Mise en place d'une déviation des véhicules automobiles  
pour la manifestation sportive « La Casartelli 2023 »**

**LE MAIRE DE CASTILLON**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le code du sport ;

VU la demande de l'Association Roue Libre Casartelli sise BP 1042- 09200 – SAINT-GIRONS en date du 15 juillet 2023 ;

VU l'arrêté temporaire n° AT 2023-0090 portant réglementation de la circulation sur les Routes Départementales de l'Ariège établi le 12 juillet 2023 par le Conseil Départemental de l'Ariège ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement de la manifestation sportive « La Casartelli 2023 » dans la traversée du village de CASTILLON EN COUSERANS, il y a lieu de mettre en place une déviation des véhicules automobiles venant de la Route Départemental 4.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le dimanche 3 septembre 2023, lors du déroulement de la manifestation sportive susvisée, dans une plage horaire de 10 heures à 16 heures, une déviation des véhicules automobiles sera mise en place afin de sécuriser la cyclo sportive la « Casartelli », dans l'intégralité de l'Avenue Noël Peyrevidal.

**ARTICLE 2** : Les participants à l'épreuve sportive « LA CASARTELLI » traverseront le village dans le sens Sentein - Saint-Girons et emprunteront l'Avenue Noël Peyrevidal.

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules automobiles est interdit sur le parcours de la course en dehors des places marquées.

**ARTICLE 4** : La circulation sera modifiée ce même jour de 10 h à 16 h comme suit : les véhicules en provenance de Saint-Girons emprunteront la route d'Audressein, la rue du Barlonguère et la rue des Vignes pour revenir fin de la rue Peyrevidal sortie du village direction Sentein et Bethmale.

**ARTICLE 5** : Des signaleurs agréés seront déployés, en nombre suffisant, aux endroits qui le nécessitent, pour signaler la priorité de passage de la course, et interrompre par intermittence la circulation générale et dévier les véhicules au besoin. Tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer sans empiètement sur la chaussée selon les indications des forces de l'ordre et des signaleurs. Les conducteurs ne peuvent reprendre leur marche qu'à leur signalement ou après le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation.

**ARTICLE 6** : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, entretenue et déposée par l'Association Roue Libre mémorial Fabio Casartelli (représentée par M. Rémi MARTINEZ, coordinateur sécurité, tél: 07.67.96.62.25, courriel: kimetkloe34@gmail.com).

**ARTICLE 7** : Pendant sa durée de validité, les dispositions définies par le présent arrêté se substituent à toutes les dispositions contraires existantes.

**ARTICLE 8** : Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues.

**ARTICLE 9** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Maire de la commune de Castillon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castillon, le 24 août 2023.

L'adjoint au Maire  
par délégation  
SERDIN Régis

